

**REGLEMENTS
CHAMPIONNAT DE FRANCE
PROFESSIONNELLE**

EDITION 2026

**MISE EN APPLICATION
1^{ER} JANVIER 2026**

CHAMPIONNATS DE FRANCE

MASCULINS ET FEMININS

INFORMATIONS GENERALES

Le titre de Champion (ne) de France est la propriété de la Fédération Française de Boxe. Le titre est décerné dans chacune des catégories de poids définies par le Code sportif. La FFBoxe délègue à la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle le déroulement et le contrôle de cette compétition.

La Fédération Française de Boxe offrira une ceinture au champion (ne). Celle-ci sera remise par un de ses membres ou le Président du comité régional du lieu de la compétition.

Les Championnats sont organisés, soit par des clubs affiliés, soit par des organisateurs professionnels agréés et licenciés de la FFBoxe. L'organisateur, qui a obtenu les enchères ou signé les contrats.

Seuls les drapeaux et l'hymne national Français sont obligatoires et autorisés sur et en dehors du ring.

CONDITIONS GENERALES

A. ADMISSIBILITE

- Être licencié pour l'année civile en cours,
- Avoir la nationalité française,
- Être classé par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle dans le Groupe Elite 1.
- Pour les Féminines :
 - Avoir disputé au moins 3 combats professionnels.
 - Avoir disputé au moins 1 combat professionnel pour les athlètes de « Haut Niveau ».

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle se réserve
le droit d'étudier toute proposition.

1. DEFENSES OBLIGATOIRES

Le Champion de France doit défendre son titre dans un délai de 5 mois à partir de la date fixée par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.

Elle fixe les délais pour la négociation privée (gré à gré) ou enchères. Les combats devront se dérouler au plus tard 90 jours après date fixée de réception du gré à gré ou enchères. Passé ce délai, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle prendra toute décision qu'elle jugera utile.

2. DEFENSES VOLONTAIRES

Des défenses volontaires pourront avoir lieu avant l'enchère de la défense obligatoire, si elles ne perturbent pas le calendrier des défenses obligatoires.

Un délai minimum de 06 mois est à respecter pour un championnat de France opposant les mêmes boxeurs.

B. DISPOSITION DU CHAMPIONNAT

1. DELAI ENTRE LES COMBATS

Le boxeur ne pourra disputer aucun combat (même international) avant la date du déroulement prévu du Championnat de France durant une période de 28 jours francs, sauf accord de toutes les parties. (Organisateur, boxeur, entraîneur).

2. TITRE VACANT

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle se réserve le droit de proposer deux nouveaux co-challengers pour éviter que ce titre demeure vacant.

C. GRE A GRE ET ADJUDICATIONS (La Fédération de Boxe est l'adjudicateur).

Seuls les organismes affiliés à la FFBoxe pourront déposer des enchères et des contrats gré à gré.

1. LE GRE A GRE

C'est un accord entre les boxeurs, entraîneurs et l'organisateur sur le lieu, la date et la somme des bourses (minima 10.000 euros pour le combat) officialisé sur des contrats fédéraux signés de toutes les parties et respectant les dates du calendrier fédéral.

a. LES DOCUMENTS A FOURNIR

- Les deux contrats fédéraux dûment complétés et signés par les boxeurs, les entraîneurs et l'organisateur ou le club.

b. MODALITES D'ENVOI DU GRE A GRE

- Dépose et remise en main propre contre récépissé au secrétariat de la boxe professionnelle, Tour Essor, 8^{ème} étage, 14 Rue Scandicci, 93500 Pantin, aux horaires d'ouverture des bureaux.
- Envoi par courriel à l'adresse mail suivante : competitions@ff-boxe.com confirmé par un courrier simple adressé à la Fédération Française de Boxe, 14 rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex.

c. CONDITIONS DE RECEVABILITE DU GRE A GRE

Aucun contrat gré à gré ne sera pris en compte par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, si la date de réception indiquée sur le calendrier fédéral n'a pas été respectée.

RAPPEL : En cas de réception de contrat gré à gré et d'enchères concernant le même combat, le contrat gré à gré sera retenu prioritairement.

2. ADJUDICATIONS

A défaut d'être traitée de gré à gré, l'organisation d'un Championnat de France est attribuée par la voie des enchères.

MINIMA ET ATTRIBUTION

MINIMA

HOMME	FEMME
10.000 Euros	6.000 Euros

Le montant global de la bourse est réparti comme suit :

60% au CHAMPION en titre - 40% au CHALLENGER - 50/50 en cas de vacance de titre.

a. LES DOCUMENTS A FOURNIR

- Le formulaire officiel type numérique proposé par la F.F. Boxe devra être soigneusement complété, daté et signé.

Pour garantir la confidentialité des documents, ils seront insérés dans une enveloppe cachetée indiquant l'enchère concernée. L'ensemble sera glissé dans une seconde enveloppe adressée à la F.F. Boxe selon les modalités ci-dessous.

b. MODALITES D'ENVOI DES ADJUDICATIONS

- Dépose et remise en main propre contre récépissé au secrétariat de la boxe professionnelle, Tour Essor, 8^{ème} étage, 14 Rue Scandicci, 93500 Pantin, aux horaires d'ouverture des bureaux jusqu'à 12h00 à la date prévue au calendrier.
- Envoi par courrier recommandé ou courrier suivi avec signature adressé à la Fédération Française de Boxe 14 Rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex.

c. CONDITIONS DE RECEVABILITE DES ADJUDICATIONS

Doivent être reçues au plus tard à la date de réception prévue sur le calendrier des championnats de France. Seuls les documents originaux et dématérialisés seront pris en compte.

d. PROCEDURE OFFICIELLE RELATIVE A L'OUVERTURE DES ADJUDICATIONS

Les offres sont ouvertes à 14h00 à la date prévue, au siège de la FFBoxe.

L'ouverture des plis est publique. La commission enregistre le contenu. Les offres respectant le calendrier sont prioritaires.

Les résultats sont publiés sur le site fédéral.

UN DELAI MINIMUM DE 15 JOURS DEVRA ETRE OBSERVE ENTRE LA DATE D'ATTRIBUTION DE L'ENCHERE ET LA DATE DU COMBAT.

Tout report de date sera soumis au consentement de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, mais en aucune façon ne pourra être supérieur à 15 jours suivant la date prévue dans l'adjudication dans la limite du délai de trois mois.

En cas d'impossibilité, il sera recouru aux enchères dans les termes brefs et l'adjudicataire défaillant ne pourra en aucun cas déposer d'offres de bourse ou de contrats gré à gré.

Les offres de bourses ne peuvent être inférieures aux minima fixés par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.

Si plusieurs offres proposées pour l'organisation du même combat :

- Comportaient la même somme,
- Respectaient les dates du calendrier et seraient conformes avec les règles ci-dessus,

Il serait procédé, dans un délai 15 jours, à une nouvelle offre restreinte entre les seuls candidats concernés.

Si plusieurs offres proposées pour l'organisation du même combat :

- Respectaient les dates du calendrier et seraient conformes avec les règles ci-dessus,

L'offre la plus avantageuse pour les boxeurs sera retenue.

S'il n'y a qu'une seule enchère et que la date du calendrier n'est pas respectée, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle statuera sur ce cas particulier.

Si aucune offre n'est conforme au regard des critères mentionnés à l'appel aux enchères, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle peut déclarer les enchères infructueuses **et il sera procédé à un nouvel appel d'offre avec d'autres candidats.**

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle statuera sur les cas particuliers non prévus au présent règlement.

Il est recouru aux enchères entre le champion en titre et le challenger ou les deux Co-challengers désignés par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.

En cas d'enchère infructueuse, le challenger ou les 2 Co-challengers perdent leur place, un nouveau challenger ou deux nouveaux Co-challengers seront désignés, et une nouvelle date d'enchère sera proposée.

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle se réserve la possibilité de prendre toute initiative durant l'année sportive.

D. FORFAITS EN CAS D'ENCHERES ATTRIBUEES.

Tout boxeur qui déclare forfait après une enchère pour le championnat de France, quel qu'en soit le motif, se verra instantanément suspendu à partir du jour de l'officialisation de son forfait **pour une durée de 60 jours** et devra transmettre, en cas de motif médical, l'intégralité des documents médicaux justifiant de la réalité de son état de santé auprès du médecin fédéral en charge de la Boxe Professionnelle. En cas de déclaration erronée ou fausse, le boxeur s'expose à une sanction disciplinaire de la part de la FF Boxe.

Le boxeur sera rétrogradé dans les classements.

1. FORFAIT DU CHAMPION

En cas de forfait du champion, le boxeur le mieux placé au classement et disponible dans les délais sera désigné co-challenger.

2. FORFAIT DU CHALLENGER OU DU CO-CHALLENGER

En cas de forfait du challenger ou d'un Co-challenger le boxeur le mieux placé au classement et disponible dans les délais sera désigné.

ATTENTION : Les contrats signés de toutes les parties devront être adressés à la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle 10 jours avant la date du combat.

E. ABANDON DE TITRE

1. Si le Champion de France souhaite abandonner le titre national, ou le challenger ou Co-challenger leur position, ils doivent en informer la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle. Un courrier cosigné par le boxeur, l'entraîneur responsable et le président du club ou un mail du boxeur et de son entraîneur devra parvenir à la FF Boxe 10 jours avant la date limite du dépôt des enchères.
2. Si le titre de champion de France devient vacant, celui-ci sera disputé entre le challenger et le boxeur le mieux placé au classement et disponible dans les délais.

F. PERTE DE TITRE

Un champion de France perdra son titre dans les conditions suivantes :

1. S'il n'est pas licencié,
2. S'il ne répond pas aux formalités de la pesée,
3. Si à cause d'une maladie, d'un accident ou pour une autre raison il est inapte à boxer,
4. S'il a un résultat positif à un contrôle anti-dopage la décision du combat est rendue « no contest »,
5. Si une mesure disciplinaire de suspension l'empêche d'honorer son contrat,
Si le champion a perdu son titre pour une des raisons précitées, le boxeur le mieux placé au classement officiel après le challenger officiel et disponible, sera désigné Co-challenger.
6. Titres EBU SILVER ET Européens E.B.U

Si le champion de France en titre reçoit une offre de combat pour devenir challenger ou Co-challenger pour le titre E.B.U Silver OU E.B.U (Championnat d'Europe) et s'engage à y participer, il perd son titre et devient inéligible.

Le titre de champion de France devient vacant. En cas de défaite E.B.U, il sera classé n° 1, en cas de défaite EBU SILVER, il sera classé dans les 3 premiers.

Si le challenger ou Co-challenger est sollicité pour un titre E.B.U ou EBU SILVER, il devient alors inéligible et sera reclassé, en cas de défaite, dans les 3 premiers.

7. Ceintures internationales

Si le champion, le challenger ou le co-challenger est sollicité pour une ceinture internationale et que les dates n'empêchent pas le championnat de France, ils ne perdent pas leur place.

8. Titres Mondiaux

Si le champion de France en titre reçoit une offre de combat pour devenir challenger officiel pour un titre mondial et s'engage à y participer, il perd son titre.

G. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

1. CLASSEMENT

Critères : Palmarès professionnel.

Le classement des boxeurs retenus pour le championnat de France sera établi comme suit :

- Le Champion
 - Le Challenger, désigné par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.
 - Les boxeurs classés par ordre de valeur selon les critères de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle. Le perdant sera reclassé.
- Après un match nul entre un champion et son challenger : le challenger est reclassé 1^{er},
 - Après une défaite partagée : le boxeur est reclassé à la 3^{ème} place,
 - Après une défaite unanime : le boxeur est reclassé à la 5^{ème} place,
 - Après une défaite avant la limite : le boxeur est reclassé à la 5^{ème} place,
 - Forfait de poids : le boxeur est reclassé à la 6^{ème} place,
 - Forfait médical : le boxeur est reclassé à la 5^{ème} place,
 - Refus de la position de challenger ou co-challenger : le boxeur est classé à la 6^{ème} place
 - Enchères infructueuses :
 - Le challenger sera reclassé 3^{ème}, en cas de co-challenger, les boxeurs seront classés 3^{ème} et 4^{ème}, après étude de leur palmarès,
 - En cas de victoire contre un boxeur mieux classé, le vainqueur prendra sa place, sauf si le perdant est challenger.
 - Si un boxeur du groupe Elites 1 bat un boxeur étranger, mieux classé mondialement, il peut progresser d'une ou deux places dans les classements,
 - Un boxeur du groupe Elites 2, vainqueur d'un boxeur du groupe Elites 1 prend sa place, hors challenger.

Le boxeur changeant de catégorie de poids, en cours d'année, ne pourra pas obligatoirement prétendre au même classement que celui de la catégorie quittée.

Le boxeur changeant de catégorie de poids lors de son renouvellement de licence sera classé automatiquement dans la catégorie inscrite sur la licence.

Les boxeurs n'ayant pas renouvelé leur licence au 31 mars de l'année en cours ne figureront plus dans les classements et ne pourront prétendre à la place qu'ils occupaient avant leur reprise de licence. (Y compris le champion, le challenger et le Co-challenger).

Un boxeur ne disputant pas de combat pendant **8** mois sera rétrogradé d'1 place, puis d'une place par mois d'inactivité.

Dans le cas où le challenger officiel déclinerait sa désignation, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle désignera le boxeur le mieux classé et disponible.

DUREE DES COMBATS

- **HOMME**, Titre en jeu : 10 reprises de 3 mn
- **FEMME**, Titre en jeu : 8 reprises en 2 mn

1. VISITE MEDICALE ET PESEE

La pesée réglementaire d'une durée d'une heure maximum, précédée de la visite médicale s'effectue la veille entre 17 et 20 heures ou le jour même de la compétition, avant 12 heures, si accord de toutes les parties concernées. Elle est effectuée par le délégué de réunion en présence de l'arbitre du combat. Les boxeurs sont pesés au poids exact de la catégorie.

- Le challenger doit être pesé en premier ;
- Si le titre est vacant le boxeur local sera pesé en second.

Les deux boxeurs doivent respecter les limites de poids de la catégorie dans laquelle ils sont engagés.

Le rôle de l'arbitre :

- Les gants lui seront remis lors de la pesée ;
- Il fera choisir les paires de gants aux boxeurs en même temps ;
- Il fera choisir les gants en priorité au boxeur local ou champion ;
- Il leur fera un rappel du règlement FF Boxe ;
- Il gardera les gants jusqu'à leur remise avant le combat.

Si l'arbitre n'est pas présent, les gants seront remis au délégué de réunion et en aucun cas aux entraîneurs respectifs. Le délégué de réunion les donnera à l'arbitre dès son arrivée.

Si l'un ou les deux boxeurs dépassent le poids limite de la catégorie dans laquelle ils sont qualifiés, il est procédé à une deuxième pesée qui s'effectuera, au plus tard, une heure après la première.

Le boxeur qui ne fait pas le poids exigé, à cette deuxième pesée, perd tous ses droits de compétiteur.

S'il s'agit du champion, il perd son titre.

Le titre est alors déclaré vacant et celui qui est au poids devient Co-challenger.

Toutefois, si la différence de poids le permet, le combat peut avoir lieu si les deux boxeurs sont d'accord. Ce combat se fait sans attribution de titre.

Les boxeurs doivent être pesés au même moment et à un horaire bien défini.

La pesée doit être effectuée sur une balance étalonnée et fiable préalablement contrôlée, ou sur une balance de précision électronique étalonnée. L'usage de tout autre type de balance est interdit. La balance qui servira à la pesée officielle doit être mise à disposition des boxeurs, dès leur arrivée, par l'organisateur pour leur permettre de contrôler leur poids.

Le Champion de France en titre doit toujours se présenter sur le ring avec sa ceinture.

Soigneur – homme de coin :

Les hommes de coin (au nombre de 3 maximum) doivent rester au-delà des cordes. Seule une personne (l'entraîneur diplômé ou le cutman) peut être à l'intérieur du ring pendant la minute de repos.

2. VÉRIFICATION DES BANDAGES ET MISE DE GANTS AVANT LE COMBAT

En compétitions nationales ou pour les boxeurs classés au niveau international.

VÉRIFICATION DES BANDAGES :

Les bandages seront vérifiés et signés par l'arbitre du combat dans les vestiaires. Ils doivent être conformes à la Règle 12 du règlement BP.

MISE DE GANTS :

Les gants seront mis et signés sur l'adhésif à la demande de l'entraîneur en présence de l'arbitre du combat et ne peuvent être retirés qu'en présence de l'arbitre.

Le nœud du lacet doit se trouver sur le dessus du poignet. L'adhésif doit recouvrir la totalité du lacet.

3. JUGEMENT ARBITRAGE

La décision est rendue par un jury désigné par la commission nationale des officiels de la FF Boxe et composé :

- D'un arbitre assisté de trois juges, géographiquement neutres. (Avec au moins un arbitre international selon disponibilité).
- L'arbitre du championnat de France doit être national ou international.
- Le Comité régional désigne toujours un juge suppléant.
- L'arbitre est, dans tous les cas, délégué de la Fédération Française pour le combat. Il rédige un procès-verbal de match qu'il remet, avec tous les bulletins des juges ainsi que celui du juge suppléant, au délégué fédéral. Les bulletins des juges seront relevés par l'arbitre à la fin de chaque round et aussitôt remis au délégué fédéral.

Celui-ci communique la décision et transmet, **dans les 24 heures**, directement à la FFBoxe, le procès-verbal de réunion et les documents énumérés au paragraphe précédent.

Arrêt sur blessure

En cas de blessure sur un coup régulier, le boxeur blessé sera déclaré perdant.

Si la blessure provoquée par un coup régulier, n'est pas importante et si le combat continue et que cette même blessure s'aggrave sur des coups réguliers de sorte que le combat doit être arrêté, le boxeur blessé est déclaré perdant quel que soit le round.

En cas de blessure sur un coup irrégulier. Dans le cas où le boxeur blessé par un coup irrégulier est en état de continuer le combat, le boxeur fautif reçoit un avertissement à la discrétion de l'arbitre.

L'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat.

Toutes les décisions sont soumises à la seule appréciation de l'arbitre, lequel est dans tous les cas la seule personne compétente pour déterminer l'arrêt du combat.

Si cette blessure, suite à un coup irrégulier non volontaire ou accidentel, nécessite, l'arrêt du combat, l'arbitre doit indiquer au délégué le caractère non volontaire du coup, plusieurs décisions sont alors à envisager :

- a. L'arbitre disqualifie le boxeur fautif, les décisions rendues sont :
 - Pour le boxeur blessé : G DISQ, suivi de l'indication du round,
 - Pour le boxeur fautif : P DISQ, suivi de l'indication du round.
- b. Si la blessure intervient avant la fin du 4e round pour les combats en 8x3 min ou en 10x3 min, l'arbitre arrête le combat et prononce la décision :
 - MATCH NUL TECHNIQUE (MNT) pour les deux boxeurs
- c. Si la blessure intervient après la fin du 4e round pour les combats 8x3 min ou en 10x3 min, l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :
 - Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round,
 - Pour le boxeur battu : PAABL suivi de l'indication du round,
 - En cas de match nul : MN suivi de l'indication du round.
- d. Si le boxeur blessé ou ayant reçu le coup irrégulier peut après avis du médecin continuer le combat le boxeur fautif recevra un point de pénalité
- e. Si le boxeur blessé refuse de reprendre le combat, il sera déclaré battu par abandon.

L'arrêt de l'arbitre sur blessures simultanées

En cas de blessures simultanées ou KO simultané des deux boxeurs, l'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat. Toutes les décisions sont soumises à la seule appréciation de l'arbitre, lequel est dans tous les cas la seule personne compétente pour déterminer l'arrêt du combat.

Dans le cas d'un arrêt sur blessure des deux boxeurs qui se sont blessés simultanément sans coup irrégulier ou faute des deux boxeurs ou sur coups irréguliers ou faute des deux boxeurs, deux décisions sont à envisager :

- a- Si les blessures interviennent avant la fin du 4e round pour les combats en 8x3 min ou en 10x3 min, l'arbitre arrête le combat et prononce la décision de MATCH NUL TECHNIQUE pour les deux boxeurs (MNT).

b- Si les blessures interviennent après la fin du 4^e round pour les combats, en 8x3 min ou en 10x3 min, l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :

- Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round
- Pour le boxeur battu : P AABL suivi de l'indication du round
- En cas de match nul : MN suivi de l'indication du round.

En cas de KO simultané

- Pour le boxeur vainqueur : G AA(KO) suivi de l'indication du round
- Pour le boxeur battu : P AA(KO) suivi de l'indication du round
- En cas de match nul : MN(KO) suivi de l'indication du round

Dans tous les cas le délégué devra mentionner sur le procès-verbal le nombre de jours d'arrêt donné par le médecin pour chaque boxeur.

Le Non vu

Si l'arbitre n'a pas vu le coup qui entraîne une blessure ou un KO, ou si le boxeur lésé se plaint d'une irrégularité que l'arbitre n'aurait pas vue, celui-ci consultera ses juges :

- Majorité de « régulier » le boxeur KO ou blessé est déclaré perdant.
- Majorité de « irrégulier » le boxeur KO ou blessé est déclaré vainqueur par disqualification.
- Egalité « de régulier et d'irrégulier », le boxeur KO ou blessé est déclaré perdant.

Le boxeur vainqueur ou battu avant la limite malgré une décision aux points, devra passer une visite médicale auprès du médecin de réunion.

UNE DECISION DE MATCH NUL PEUT ETRE RENDUE LORS D'UN CHAMPIONNAT DE FRANCE. CETTE REGLE S'APPLIQUE MEME EN CAS DE TITRE VACANT.

APRES UN MATCH NUL ENTRE 2 CO-CHALLENGER UN RE-MATCH PEUT AVOIR LIEU DANS LES PLUS BREFS DELAIS.

Le match nul intervient en cas de :

- 2 nuls – 1 victoire = match nul
- 2 nuls – 1 défaite = match nul
- 1 victoire – 1 défaite – 1 match nul = match nul
- 3 matchs nuls = match nul

La victoire intervient en cas de :

- 2 victoires – 1 défaite
- 2 victoires – 1 nul
- 3 victoires.

La victoire est uniquement acquise lorsqu'au minimum deux juges donnent vainqueur le même boxeur.

4. POIDS DES GANTS

Trois paires de gants neufs de marque « **ADIDAS** » seront fournis par la FF Boxe.

La paire de gants supplémentaire sera mise à disposition à la table des officiels.

- **HOMMES**

Le poids des gants (avec pouce joint) est de **8 onces** (227 grammes) jusqu'à la catégorie des mi moyens (INCLUS) et **10 onces** (284 grammes) au-delà.

- **FEMMES**

8 onces (227 grammes) pouce joint jusqu'aux poids « plume » inclus et **10 onces** (284 grammes) pouce joint à partir des poids « super plume » et au-dessus.

Deux protège-dents sont OBLIGATOIRES.

5. FORFAITS

La Fédération Française de Boxe pourra faire effectuer un contrôle médical, pour tout forfait médical, par le médecin fédéral ou tout autre désigné par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.

6. MODALITES FINANCIERES

L'organisateur versera, aussitôt après le combat, le montant des bourses à chacun des intervenants au contrat, au prorata des pourcentages qui y sont définis, soit par chèque ou virement bancaire (l'organisateur dispose d'un délai de 72 heures pour payer les boxeurs et les officiels, sur présentation d'une facture.

Passé ce délai, il sera suspendu de toute activité d'organisateur jusqu'à ce qu'il assure son devoir de paiement.

7. INDEMNITES DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT

L'organisateur aura à sa charge :

- L'hébergement (une chambre particulière pour le boxeur, une chambre double pour son entraîneur) et la restauration pour chacun d'eux.
- Il devra prendre en charge deux nuitées et la restauration.
- Les frais du jury désigné par la FFB selon le barème fédéral et présentation des justificatifs, une nuit d'hôtel pour le jury et une nuit supplémentaire pour l'arbitre. En cas de co-voiturage les frais ne seront remboursés qu'une seule fois.
- Une prestation de 60€ pour la réunion.

TRANSPORT ROUTIER				
Ville de départ :		Ville d'arrivée :		
Distance totale parcourue 800 kms MAXI aller/retour <i>(justificatif internet)</i> <i>au-delà : remboursement à 0,30€/km</i>			Kms A/R <i>(jusqu'à 800 kms)</i>	x 0,40€
			Kms A/R <i>(au-delà de 800 kms)</i>	x 0,30€
<i>Si covoiturage : 0,30€/km</i> <i>au-delà des kms maxi.</i> <i>(Signature de la fiche par tous les passagers)</i>	2 personnes		Kms A/R <i>(jusqu'à 1600 kms)</i>	x 0,40€
	3 à 5 personnes		Kms A/R <i>(jusqu'à 2400 kms)</i>	x 0,40€
Total frais de péage et/ou parking (tickets originaux ou relevé de péages)				

- Les frais des officiels désignés par le Comité Régional (Délégué, chrono, juge suppléant, délégué dopage, etc....),
- La prise en charge financière par l'organisateur, du boxeur et de son entraîneur allant ou venant de CORSE, correspondra à une indemnité complémentaire basée sur le tarif de la traversée maritime 2ème classe (sur présentation des justificatifs).

DOM/TOM : prise en charge, par l'organisateur, des frais de déplacement et d'hébergement, depuis Paris, des boxeurs et de leur entraîneur.

En cas de litige, la Fédération Française de Boxe se réserve le droit de statuer et de prendre les décisions utiles sur tout cas ou situation non prévus au présent règlement.

L'organisation d'un Championnat de France ne peut être annoncée sans l'autorisation de la Fédération Française de Boxe.